

Opération de Développement Rural de Braives
Compte-rendu de la réunion de la Commission Locale de Développement Rural
du jeudi 6 octobre 2022

Présences :

BAECKE Olivier	P
BATAILLE Cécile*	E
BRAECKMAN Bernard	P
BURON Catherine*	P
CAUDRON Christelle	P
CHANTRY Jean Paul	E
CORNET Frédéric	P
DANTINNE Jacques	E
DANTINNE Gary	E
DE SPIEGELEER Robert	P
DEGEE Éric	E
DELCOMMINETTE Éric	P
DENIS Colette	E
DE COCK Christian*	P
DOCQUIER Edgard	A
DUFONTBARE FH*	E
DUFOUR René-Fernand	E
DURANT Alain*	E
FOHN Valérie	P
GERARD Inès	E
GODFROID Thierry	P

GUILLAUME Pol*	P
GUISSE Christelle*	E
HANUT Frédéric	E
HAUDESTAINE Lucien	P
HEINE Nadine*	P
LAMBERT Edmée	P
LANDRIN Christian*	E
LAURENT Daniel	P
LENOIR Pierre-Yves	A
LEUNEN Sébastien	E
LOUIS Bruno*	P
MARS Marie-Agnès	P
PEETERS Olivier	E
PINEUR Gilbert	P
PONCELET André	P
THIANGE Maxime	P
TOMBALLE Jean-Marie	P
VAN DEN BROECK Marc	P
VANDEN EYNDE Xavier	A
WARNIER Emmanuel	P
WIDART Joëlle	E

*mandataire communal

P= Présent ; E=Excusé ; A= absent

23 membres CLDR présents (5 élus et 18 citoyens)

Vincent GERMEAU, agent ADL de la Commune de Braives

Olivier JOIE, responsable communication et événement de la commune de Braives

Aurélien VANDEBERG, agent FRW



Le Président, Bruno LOUIS, accueille les nouveaux membres de la CLDR : 5 sont présents à la réunion, Inès Gérard est excusée. La parole leur est donnée pour se présenter brièvement : Robert De Spiegeleer de Braives (pensionné et Braivois depuis 15 ans), Christelle Caudron de Ville-en-Hesbaye (depuis 30 ans dans la commune), Bernard Braekman de Braives, Daniel Laurent d'Avennes (Pensionné et conseiller du CPAS) et Olivier Baecke de Ciptet (sur la commune depuis 2 ans, économiste).

Le Président présente l'ordre du jour de la réunion :

- Accueil des nouveaux membres et actualisation du Qui est Qui Book
- Budget participatif : présentation de la démarche globale (règlement/ appel à candidature/ grille de sélection) et discussions sur le processus
- Information sur les groupes de travail en cours (Voies lentes, économie, agriculture, nature)
- Y-a-t-il des divers ?

Marc Van Den Broeck souhaite ajouter un point dans les divers : coupure de l'éclairage public la nuit dans nos communes. Ce point est traité en fin de réunion.

Le compte-rendu de la dernière CLDR (19/04/2022) est approuvé.

En suivi de la dernière réunion, Aurélie VANDEBERG, informe que :

- le permis d'urbanisme pour lequel la CLDR avait remis un avis à la dernière réunion est toujours en cours (délai légal) ;
- la commune a bien répondu à l'appel à projet biodiverCité 2022 afin de recevoir des subsides pour la végétalisation du cimetière de Ciptet (le formulaire de candidature avait été envoyé par la CLDR pour suivi). Budget demandé de 6000€. NDLR : *BiodiverCité : Appel à projet annuel de la Région wallonne pour développer des actions qui protègent la biodiversité dans les communes.*

1. Accueil des nouveaux membres et actualisation du Qui est qui book

Les membres de la CLDR sont invités à mettre leur prénom et village sur une feuille sous forme de chevalet afin de favoriser l'échange et la connaissance de chacun dans le groupe.

Vu l'accueil de nouveaux membres, il est proposé d'actualiser le Qui est qui book de la CLDR

- Photos des membres prises en début de réunion (photomaton avec Vincent Germeau) ;
- Tableau des données de chacun à vérifier et à signer pour accord de diffusion des données au sein de la CLDR.

Ce book entre les membres reste à usage interne de la CLDR et a pour objectif de favoriser la connaissance de chacun et faciliter certains aspects logistiques (groupes de travail, éventuel co-voiturage).

2. Présentation du budget participatif

Le point du budget participatif a été posé lors d'un conseil communal, dans la foulée un groupe de travail s'est réuni à ce sujet. Le collège a décidé, sur cette base, de réaliser cette démarche dans le cadre du PCDR de la Commune (permet un subside de la Région wallonne de maximum 10.000€ et un accès à la plateforme participative de la FRW pour le dépôt d'idées et le vote).

Aurélie VANDEBERG présente le contexte du budget participatif réalisé dans le cadre du développement rural :

- Tous les deux ans, sur proposition de la CLDR, une commune disposant d'un PCDR en cours de validité peut solliciter une subvention de maximum 10.000€ dans le cadre d'un projet de budget participatif.
- Le taux de subventionnement est de 50%, c'est-à-dire que pour chaque euro investi par la Région wallonne, la Commune concernée doit également investir un euro.

- Ce budget participatif se met en place, concrètement sous forme d'un appel à projet.
- La condition à respecter par la Commune est d'avoir un PCDR approuvé par le Gouvernement wallon.

Cela implique :

- D'octroyer un rôle à la CLDR et d'avoir un lien avec le PCDR.
- D'utiliser des documents de référence (règlement, formulaire de candidature, grille d'évaluation).

Les responsables pour ce projet :

- Référent : Olivier Joie (service communication et évènementiel de la commune)
- Lien avec le PCDR: Vincent Germeau et Bruno Louis
- Accompagnement du volet participatif par la FRW

Les 3 documents sont remis à chaque participant. L'idée est de parcourir ensemble le contenu pour bien comprendre la procédure. Le document est imposé mais certains éléments sont en option :

- Montant maximum par projet
- Vote sur les projets par le comité de sélection
- Calendrier

Ci-dessous le retour de l'ensemble des questionnements et remarques du groupe :

- Article 3 – Porteur de projet : « *Le projet est porté par une association de fait ou un comité de quartier n'ayant pas la personnalité juridique. Sous cette forme, le formulaire de candidature à compléter doit être signé par un minimum de 5 citoyens domiciliés à des adresses différentes, mais toutes au sein de la commune de Braives.* »

Proposition de spécifier que ces minimum 5 personnes signataires ne doivent pas avoir de liens familiaux jusqu'au 3e degré. **NDLR : Il n'est pas possible d'ajouter cette clause au règlement. En effet cet élément ajoute une autre restriction que celle précisées.**

- Toujours concernant le porteur de projet, dans le cas d'une association de fait qui ne comprend que 2 personnes, le règlement demande qu'il y ait minimum 5 personnes qui adhèrent au projet (aspect du règlement qu'il n'est pas possible de modifier). Il faut dans ce cas, trouver des sympathisants qui signent le formulaire de candidature. Pour une ASBL, le nombre de personne constituant l'ASBL n'est pas évoqué. Il est demandé un PV de l'ASBL prenant acte de la volonté de se porter candidat et désignant la personne de référence.
- Un questionnaire se pose sur la possibilité de déposer un projet s'il s'agit d'une association « subsidiée » par la commune ou autre. Cette remarque fait référence au budget participatif sur Villers-le-Bouillet qui spécifie dans son règlement que les institutions créées et/ou dirigées et/ou subsidiées par les pouvoirs publics ne sont pas visées dans l'appel.

Rappel que le règlement ne peut être changé. Le président souligne en plus qu'il n'est pas aisé de mettre une limite claire de ce qui est entendu par association subsidiée. Un participant fait remarquer qu'une école pourrait répondre à l'appel tout réseau confondu. NDLR : Exemple pour une école : si c'est un projet de potager collectif, ouvert au village cela pourrait cadrer avec les critères de recevabilité. Par contre, si c'est pour installer un lave-vaisselle, ce n'est pas recevable car ce n'est pas dans l'intérêt du plus grand nombre...

- Au niveau budget, suite à des questions de l'assemblée, il est bien rappelé que le budget proposé doit être réaliste et de maximum 5000€ (option proposée par la commune pour favoriser la réalisation de plusieurs projets mais tout en permettant d'avoir déjà des projets de qualité, similaire au budget alloué par l'appel à projet Vis mon village de la FRB). Pas d'objection à la limite proposée. Un regard

de l'administration communale sur l'aspect faisabilité du projet (budget réaliste, domaine communal) sera intéressant pour le comité de sélection.

- Une question se pose sur un projet qui demanderait plus de 5000€ pour sa réalisation. Est ce que le co-financement est possible avec un autre subside ? ou comment ne pas empêcher le projet de se réaliser si le porteur s'engage à payer le solde restant via une récolte de fond ou le budget de son association ? Proposition d'ajouter à l'article 5, « *Chaque projet ne pourra pas consommer plus de 25 % du budget total alloué soit 5000€... sauf si le porteur du projet prouve qu'il met la différence lui-même ou via un autre subside que celui accordé par la Région Wallonne* ».
- Si via le premier appel, l'enveloppe budgétaire des 20.000€ n'est pas dépensée (trop peu de projet déposés ou recevables), la question se pose de savoir si la commune peut refaire un appel l'année d'après et ne pas attendre l'intervalle de deux ans. La fondation vérifiera cet aspect au niveau de la circulaire qui en fait état. **NDLR : La circulaire ministérielle précise bien qu'il s'agit d'un appel tous les deux ans, si le budget maximum n'est pas épuisé ce n'est pas reportable.**

Dans ce cas, il est proposé de compléter le règlement au niveau de son titre en signalant qu'il s'agit du « règlement du budget participatif 2023-2024 ». La Fondation souligne que cet intervalle est aussi intéressant pour permettre la réalisation effective des projets avant relance du second appel. Rappel dans ce sens que la commune a ajoutée en fin de règlement : « Le projet devra être réalisé idéalement dans les 12 mois après l'annonce des résultats. En cas de dépassement du délai d'exécution, un justificatif devra être fourni au Collège communal. »

- Concernant l'article 4 – territoire d'action « *le budget participatif porte sur le territoire de l'entité de Braives, sur le domaine public propre de la commune (droit réel). La réalisation des projets se situera donc exclusivement dans le périmètre géographique de la commune* »

Certains trouvent la formulation pas claire et propose d'ajouter «... et exclusivement sur le domaine public propre ».

- Par rapport à la question de comment juger de la qualité du projet ? Rappel des deux moments de « sélection » des projets. Première étape au moment de l'analyse de la recevabilité des dossiers en regard de la grille de critère. Cette étape se base sur des aspects objectifs : réponse dans les temps, type de porteur, budget réaliste, localisation, ... mais également sur le caractère durable et l'intérêt général.

Certains participants soulignent que ces aspects peuvent être interprétés différemment. Au niveau du caractère durable, la commune a complété le formulaire par des exemples « *(matériaux utilisés, entretien, gestion, respect de l'environnement, ...)* ».

Pour l'aspect « intérêt général », certains membres trouvent intéressant que le groupe puisse se mettre d'accord avant l'analyse des dossiers et avoir ainsi une clé de lecture commune.

Certains participants soulignent l'aspect rebutant de la grille qui peut faire peur au porteur de projet. Les objectifs du PCDR peuvent également paraître nombreux à prendre en compte. Rappel que pour être recevable, il faut au moins répondre à un objectif, pas tous. Proposition lors de la deuxième étape, de favoriser les projets plus transversaux répondant à plusieurs objectifs. Piste à garder au moment de l'analyse des projets.

- Pour la deuxième étape sur le vote des projets – « *dans la mesure où le montant des projets recevables dépasse le montant alloué par la commune. Ce vote citoyen comptera pour 50%. Parallèlement, les membres du comité de sélection votent. Ce classement compte également pour 50%.* » L'option prise par la commune est de donner un poids de 50% au vote du comité de sélection, la CLDR qui est représentative du territoire et garante de l'intérêt général.

Ce point fait débat au sein du groupe entre la démarche citoyenne du budget participatif qui laisse un poids important au citoyen et le rôle de la CLDR (comité de sélection) qui peut permettre de favoriser

des projets de qualité. Un porteur pourrait récolter plus facilement de nombreuses voix (via par exemple un toute boîte dans les malles ou une bonne communication sur Facebook, ...) mais n'est pas gage de qualité du projet. Après échanges et discussions, afin de voir l'avis majoritaire du groupe, Aurélie propose un vote à main levée pour deux options, un vote 50/50 ou avec une différence (40% CLDR, 60 % citoyen). La majorité (18 personnes) est favorable au 50/50.

Cet aspect est bien spécifié dans le règlement pour être connu des porteurs.

Une question se posera (mais qui pourra être traitée lors de prochaine réunion) de comment sera mis en place le vote au sein de la CLDR (démarche collective avec critères,... ?).

- Comment les citoyens sont-ils amenés à voter ? Le vote peut se faire via un « portefeuille », le citoyen dispose d'une enveloppe de 20.000 euros à dépenser. Il met dans son « panier » les différents projets qu'il souhaite soutenir, pour autant qu'il ne dépasse pas l'enveloppe budgétaire allouée. Le vote est prévu pour être réalisé via la plateforme ou via formulaire papier. Cette option « portefeuille » permet de garantir un vote secret et éviter l'effet d'emballement d'un projet plébiscité.
- Il est rappelé l'importance de la bonne communication aux phases de dépôt des idées mais aussi lors du vote pour inviter le maximum de monde à participer à la démarche.

La CLDR porte un intérêt à participer à cette démarche du budget participatif comme proposé.

Présentation du calendrier (basé sur d'autres expériences) :

- Lancement de la campagne de communication début décembre 2022 : Bulletin communal, site internet, page FB, panneau dans les villages, presse
- Réunion d'information à la population en janvier 2023 : questions/réponses, mise en relation pour le développement de projet
- Dépôt des candidatures : du 15 janvier au 15 mars 2023 (2 mois)
- Analyse de la recevabilité par le comité de sélection du 15 mars au 30 avril 2023
- Vote des citoyens (et du comité de sélection) du 1er mai au 30 mai 2023
- Liste définitive des projets lauréats transmise : juin 2023

Aurélie présente la navigation dans la plateforme participative FRW, comment elle est configurée avec une ligne du temps pour le budget participatif. Elle invite les membres à s'y inscrire et y naviguer pour voir d'autres expériences et projets réalisés (exemple à Tenneville, Hotton, Fernelmont, ...).

3. Information sur les groupes de travail

Vu le temps pris en réunion pour la mise sur pied et la bonne compréhension du budget participatif, il est proposé de ne pas aborder le point 3 de l'ordre du jour et d'envoyer par e-mail les informations relatives à l'état d'avancement des groupes de travail et projets en cours. Une note écrite sera accompagnée du compte-rendu et envoyée aux participants.

4. Divers et suites

Suite au débat en cours et prise de position de certaines communes pour la coupure de l'éclairage public la nuit, Marc Van Den Broeck souhaite connaître l'avis de la commune et espère qu'elle répondra positivement. Cette action intéressante permet de cadrer avec des objectifs fixés dans le PCDR. Il souhaiterait disposer du plan de bornage des cabines RESA pour voir quelles communes contiguës seraient également concernées.

Monsieur le Bourgmestre signale qu'il s'agit d'un sujet pas facile avec pas mal d'inconnues juridiques. Il reconnaît que ce serait une bonne solution au niveau énergétique mais cela doit être mis en parallèle avec le coût économique (exemple pour couper l'éclairage d'une rue sur 12 heures de temps, c'est 1500€). Il faut que

beaucoup de communes participent pour que ce soit intéressant. Pol Guillaume rappelle également la responsabilité du Bourgmestre en cas d'accident (condamnation possible pour défaut de vigilance). Il faut évaluer les dangers potentiels liés à cette coupure d'électricité. Il attend d'avoir une sécurité juridique et l'avis des spécialistes à ce sujet.

Marc Van den Broeck informe l'assemblée que d'autres communes en Région wallonne se sont positionnées et qu'en France 732 communes sont passées à l'action.

Madame Mars demande où en est le dossier pour Ciplet:

- Le dossier a bien été introduit comme prévu auprès de la Ministre pour la session d'octobre 2022.
- Les prochaines étapes sont : attente du retour de la Ministre, désignation d'un auteur de projet qui réalisera l'avant-projet. Les citoyens seront à nouveau consulter à ces étapes-clés.

Madame Mars signale son inquiétude suite à la suppression d'un sentier (sentier 15) – point passé au conseil communal. Cela va à l'encontre de certaines fiches du PCDR de valorisation des cheminements le long de la Mehaigne. Elle demande quand les sentiers seront abordés via le groupe de travail mobilité. Ce sera dans un second temps, le groupe de travail mobilité s'est centré en premier lieu sur les aspects fonctionnels du réseau mobilité active.

La réunion se clôture vers 22h00' avec l'annonce des prochaines rencontres :

- GT Mobilité : lundi 14 novembre – 20h00
- Fin novembre : GT Nature : inscription sera demandée par mail vu la relance du GT.
- Prochaine CLDR : 8 décembre 2022

Pour le secrétariat de la CLDR,
Aurélie Vandenberg

*Pour toutes remarques concernant ce compte rendu, adressez-vous
au n° 019/58 93 20 ou par courriel : a.vandenberg@frw.be*